



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme **ALESSANDRI**

N°2023/23

MEMBRES PRÉSENTS	
Sandrine <b>CINOTTI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Ange <b>SUSINI</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Pierre <b>ZANNETTI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
François <b>GARIDACCI</b> (s'est retiré de la salle)	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b> donne procuration à Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	

**OBJET : Approbation compte administratif M4 2022.**

*Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;*

*Vu la délibération n°2023/21 du 13 avril 2023 ;*

*Vu la délibération n°2023/22 du 13 avril 2023 ;*

La Première adjointe présente à l'Assemblée délibérante le compte administratif lié au port de plaisance pour l'exercice 2022 et expose que ses écritures sont en concordance avec celles du compte de gestion du même exercice.

Madame Lucie **FRIMIGACCI** propose en conséquence aux élus présents d'approuver le compte administratif lié au port de plaisance pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire reste en dehors de la salle du Conseil municipal pour permettre le vote.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le compte administratif du port de plaisance lié à l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 9 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.